

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2010

PROCESVERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 12

Votants 17

Date de convocation 25 juin 2010

L'an deux mille dix, le 5 juillet, à 18h30

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Philippe Meynard, Maire.

Etaient présents : M. Philippe MEYNARD, Maire, M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Joël DUBOURG, M. Mathias LOUIS - Adjoints-, Mme Marie-José MEYROUX, M. François FERRAND, Mme Catherine MARCHAL, M. Didier BERGEY, M. Jean-Marcel COULOMBEAU, M. Frédéric LALANDE, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Mme Kathy CAMPISTRON donne pouvoir à Mme Marie-José MEYROUX

Mme Sonia CHIFFAUT GRASSMAN donne pouvoir à Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ

Mme Sylvie GEORGE DESQUEYROUX donne pouvoir à M. Philippe MEYNARD

Mme Patrick GRASZK donne pouvoir à M. Jean-Marcel COULOMBEAU

Mlle Solène LATASTE donne pouvoir à Mme Catherine MARCHAL

Etaient absents :

M. Olivier BECOGNEE, Mme Françoise SERY

Le décompte des présents fait apparaître que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, est désignée à l'unanimité

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2010. Le procès verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur ce compte rendu. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de signer le compte-rendu du Conseil Municipal à la fin de la séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

- **D 59 (DM4) INTEGRATION DGE 2010 – FOYER RURAL 2^{ème} T**
- **D 60 (DM5) ANNULATION DE LA DELIBERATION 44 (DM 3) du 1^{er} juin 2010**
- **D 61 (DM6) REPARTITION FCCDC 2010**
- **D 62 (DM7) ACHAT PHOTOCOPIEUR**
- **D 63 (DM8) EQUILIBRE DES DEPENSES OPERATION 243 (Bâtiment multi associations Montalivet)**
- **D 64 (DM9) CAB – REGULARISATION REPARTITION COMMUNE/DEPARTEMENT**

- **D 65** SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : ASSOCIATION DU JUMELAGE (avance faite pour le cadeau du jumelage) et ASSOCIATION PITCHOUN (buvette fête de la musique)
- **D 66** RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SRA
- **D 67** TARIFS MUNICIPAUX – PRIX DU REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
- **D 68** RECRUTEMENT D’UN AGENT TECHNIQUE EN CUI
- **D 69** DIA 24 AVENUE ARISTIDE BRIAND
- **D 70** CEREMONIE DE PACS EN MAIRIE
- **D 71** ASSAINISSEMENT STATION EPURATION TRANCHE N°11-A : PLAN DE FINANCEMENT
- **D 72** ASSAINISSEMENT AUTOSURVEILLANCE TRANCHE N°11-B : PLAN DE FINANCEMENT
- questions diverses

Monsieur le Maire ajoute trois points à l’ordre du jour :

- **D 73 (DM10)** VIREMENT SUR L’OPERATION 235 (Eclairage public)
- **D 74** SATESE – SIGNATURE CONVENTION
- **D 75 (DM11)** DDR – OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire propose l’adoption de l’ordre du jour modifié : adopté à l’unanimité

D 59

OBJET : DECISION MODIFICATIVE - DGE 2010 – PLAN DE FINANCEMENT FOYER RURAL 2EME TRANCHE

M. le Maire passe la parole à Monsieur Mathias LOUIS, Adjoint aux finances qui expose que l’Etat a attribué à la municipalité une subvention au titre de la Dotation Globale d’Equipement de l’année 2010 d’un montant de 19 610,04 € concernant la deuxième tranche du foyer rural.

Il convient de procéder aux virements de crédit suivant :

COMPTE	LIBELLES	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTE INVESTISSEMENT
1341 - 243 RI	Subvention d’équipement non transférable – DGE – Foyer rural Montalivet		+ 19 610 €
1641 - 243 RI	Emprunt – Foyer rural Montalivet		- 19 610 €

Monsieur le Maire demande s’il y a des questions : pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux dits virements de crédits sur le budget de l’exercice 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D60

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – ANNULATION DE LA DELIBERATION 44 (DM3) DU 1^{ER} JUIN 2010

Monsieur le Maire expose que le montant du fonds de concours alloué par la Communauté de Communes pour un montant global de 8600 €, ne peut pas être affecté pour partie à l’achat de matériel

de bureau (photocopieur) comme indiqué dans la délibération 44 (DM 3) du dernier Conseil Municipal.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération 44 (DM 3).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'annulation des virements de crédits de la DM 44 sur le budget de l'exercice 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D61

OBJET : DELIBERATION FINANCIERE BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS Communauté de Communes du canton de Podensac

Monsieur Mathias LOUIS expose au Conseil Municipal le fonds de concours alloué par la Communauté de Communes du canton de Podensac à la Mairie de Barsac pour un montant global de 8600 €.

Le montant affecté à une opération particulière ne peut pas dépasser 50 % de l'autofinancement HT communal.

Par conséquent, il propose d'affecter, pour partie, ce fonds de concours au financement de l'opération 244 (skate parc) pour le montant de 6 957 €, et le solde, soient 1643 €, à l'opération 243 (Bâtiment multi associations Montalivet).

Le montant du FCCDC affecté à ces deux opérations permet d'une part, de diminuer l'emprunt sur l'opération 243, et d'autre part de diminuer l'autofinancement sur l'opération 244 entièrement financée par la commune.

Il convient d'inscrire :

En recettes d'investissement

- + 6 957 € sur l'opération 244 au compte 13251
- + 1 643 € sur l'opération 243 au compte 13251
- - 1643 € sur l'opération 243 au compte 1641 (emprunts)

En dépenses d'investissement

- + 6 957 € sur le compte 020 (dépenses imprévues)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le FCCDC comme ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D62

OBJET : DECISION MODIFICATIVE - ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire poursuit par la nécessité de remplacer le photocopieur de la Mairie dont le contrat de maintenance ne peut être renouvelé eu égard à son ancienneté.

Monsieur Mathias LOUIS précise qu'il convient de, en section d'investissement :

- réduire le compte 020 (dépenses imprévues) – 4.000 €
- ouvrir des crédits au compte 2183/123 (acquisition matériel de bureau) + 4.000 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'acquisition du photocopieur.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D63

OBJET : BATIMENT MULTI ASSOCIATIONS MONTALIVET – EQUILIBRE DES DEPENSES

Monsieur Mathias LOUIS informe le Conseil Municipal qu'il apparaît, en cours de travaux, des dépenses supplémentaires non prévues (publication, et divers).

Il convient de régulariser la situation par le virement de crédits suivant :

- + 3.000 € au compte 2313/243 (Bâtiment multi associations Montalivet)
- - 3.000 € au compte 020 (dépenses imprévues)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D64

OBJET : DECISION MODIFICATIVE - CAB – REPARTITION COMMUNE/DEPARTEMENT

Monsieur Mathias LOUIS rappelle, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Bourg (CAB), la répartition des dépenses et des recettes entre le Département et la Commune. Il apparaît que cette répartition a été surestimée en ce qui concerne le Département et inversement pour la Commune.

Il convient de régulariser cette situation afin de mandater les toutes dernières factures, en procédant à un virement du compte 45811 (opérations financières) au compte 2315-213 (Aménagement de bourg) pour un montant de 1418 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux dits virements de crédits sur le budget de l'exercice 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D65

OBJET : ASSOCIATION - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose que soient votées des subventions exceptionnelles aux associations suivantes ayant assuré l'achat du cadeau dans le cadre du jumelage franco allemand, et la tenue de la buvette à l'occasion de la fête de la musique.

- association de jumelage Franco Allemand	130,00 €
- association Les Pitchouns	136,00 €
TOTAL BP 2010	23000,00 €
RESTE A ENGAGER	3630,60 €
NOUVELLES SUBVENTIONS	266,00 €
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	3 364,60 €

Monsieur le Maire précise que s'agissant de l'association «Les Pitchouns», il s'agit du remboursement des sandwiches et boissons offertes par la mairie aux musiciens qui se sont produits, et qu'il convient naturellement de les rembourser à l'association. Il demande s'il y a des questions : pas de question.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de subventions exceptionnelles à ces deux associations pour les montants ci-dessus proposés.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 66**OBJET : REVISION CONTRACTUELLE DU PRIX DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTEUR DU 1er SEPTEMBRE 2010 – SOCIETE SRA ANSAMBLE AQUITAINE**

Monsieur le Maire donne la parole de Mr LOUIS.

M. Mathias LOUIS rappelle aux membres du Conseil Municipal le mode de fonctionnement du restaurant scolaire. La commune de Barsac conclu un contrat d'une durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2010 avec la société S.R.A. Ansamble Aquitaine pour la fourniture de repas.

La révision concerne uniquement le prix des repas payés par la commune à la société S.R.A. pour la fourniture de repas. Le prix payé par les familles fait l'objet d'une révision distincte.

A compter du 1er septembre 2010, la Société SRA propose une augmentation de 0 % conformément à la révision contractuelle.

Le prix applicable à la rentrée scolaire 2010-2011 est identique à celui de l'année précédente

Repas enfants :

1.88 € HT soit 1.99 € TTC (TVA 5.5%)

Repas adultes :

2.32 € HT soit 2.45 € TTC (TVA 5.5%)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de question.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat avec la société SRA Ansamble Aquitaine aux tarifs mentionnés ci-dessus pour une durée indéterminée.

LE CONSEIL ADOPTE**POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0****D 67****OBJET : TARIF MUNICIPAUX – PRIX DU REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle le souci de maintenir la qualité des repas ; eu égard à l'ensemble des paramètres d'évaluation (charges de personnel, chauffage, gaz, électricité, eau, amortissement du matériel et du bâtiment, tec...), le coût de revient d'un repas pour la commune est estimé à 5,17 €.

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année scolaire 2010/2011 :

	Tarif année scolaire 2009/2010	Tarif année scolaire 2010/2011	Périodicité
Restaurant repas enfants	2,29 €	2,41 €	Le repas
Restaurant repas adulte	5,02 €	5,15 €	Le repas

Monsieur le Maire précise que malgré ces 0,12 cts d'euros d'augmentation, le prix du repas est l'un des plus bas de tout le département.

Il demande s'il y a des questions : pas de question.

Il est demandé au conseil d'approuver ces tarifs applicables à compter du 1er septembre 2010.

LE CONSEIL ADOPTE**POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

D 68

OBJET : PERSONNEL – RECRUTEMENT D’UN AGENT NON TITULAIRE EN CONTRAT UNIQUE D’INSERTION

Monsieur le Maire ne souhaitant pas s’attarder sur les raisons du licenciement d’un jeune agent technique, préfère présenter le projet de recrutement d’un nouvel agent en remplacement. Ce dernier est d’ores et déjà en formation aux services techniques, en accord avec le pôle emploi, et prendra ses fonctions dès son éligibilité au CAE, le 12 juillet courant.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L 322-4-10 à L 322-4-13 du code du travail,
Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d’accompagnement dans l’emploi et modifiant le code du travail,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d’insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d’insertion,
Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d’insertion,
Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d’immersion dans le cadre des contrats d’accompagnement à l’emploi.

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 institue le contrat unique d’insertion (CUI). Le CUI se décline en « contrat initiative emploi » (CIE) dans le secteur marchand et en contrat d’accompagnement à l’emploi » (CAE) dans le secteur non-marchand. Le décret n° 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI. Les nouvelles modalités d’application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1er janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date. Le contrat d’accompagnement dans l’emploi a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi. A cette fin, il comporte des actions d’accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l’expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d’immersion auprès d’un autre employeur dans les conditions prévues.

En conclusion, Monsieur le Maire propose la création d’un poste d’agent pour les services techniques de la commune de Barsac.

Considérant que les nécessités de service exigent le recrutement de d’un agent pour les services techniques de la commune de Barsac.

Vu les crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un poste d’agent technique dans le cadre du dispositif « contrat d’accompagnement dans l’emploi ».
- PRECISE que ce contrat de droit privé sera d’une durée initiale de douze mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle emploi pour ce recrutement et à signer les conventions établissant un Contrat d’Accompagnement vers l’Emploi, conclue avec les bénéficiaires et l’organisme prescripteur, à savoir le Pôle Emploi

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 69

OBJET : DIA - IMMEUBLE 24 Avenue Aristide Briand

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la déclaration d'intention d'aliéner déposée par la SCP DUTOUR, GRANGER, LACOSTE, PAGES, PRIGENT et SARRAZY, Notaires associés à Bordeaux, concernant un bien sis à Barsac, 24 Avenue Aristide Briand, figurant au cadastre section E n° 598, pour 57a 30ca, appartenant à Monsieur Thierry Jean Charles LEDEBT et Madame Marie Jeanne LE BIVIC, son épouse,

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 23 mai 2005 portant sur la zone du droit de préemption urbain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage de son droit de préemption.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 70

OBJET : PACS OU PACTE CIVIL DE SOLIDARITE – CEREMONIE EN MAIRIE

Monsieur le Maire informe de la sollicitation par l'« PACS EN MAIRIE » d'accepter de formaliser la cérémonie de signature de PACS en Mairie.

Il informe qu'il a d'ores et déjà célébré ce genre d'événement à la demande de couples de Barsacais.

M. Jean-Marcel COULOMBEAU s'interroge sur l'intérêt de voter une telle pratique alors qu'elle s'exécute de fait.

M. le Maire lui explique qu'au-delà de la sollicitation de ladite association, il s'agit d'officialiser les choses, et appui sur la symbolique, le respect de la personne humaine étant à privilégier.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au Pacte Civil de Solidarité,

VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités,

Considérant que le Pacte Civil de Solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune,

Considérant que l'enregistrement du PACS, qui, aux termes de la loi, se fait au greffe du tribunal d'instance, n'est entouré d'aucun cérémonial,

Considérant que plusieurs couples de Barsacais ayant conclu un PACS au tribunal souhaitent une reconnaissance solennelle de leur engagement par une cérémonie publique en mairie présidée par un élu,

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de Barsac de s'inscrire dans l'avancée sociale représentée par la loi permettant, avec les PACS, une autre forme d'union civile en organisant une cérémonie de confirmation de l'engagement des couples qui en font la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- approuver la création d'une cérémonie de PACS en mairie, présidée par un élu, pour célébrer l'engagement pris au tribunal d'instance.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

D 71

OBJET : ASSAINISSEMENT NOUVELLE STATION EPURATION TRANCHE N°11-A : PLAN DE FINANCEMENT

COMMUNE DE BARSAC

Programme 2009 – Chapitre 20414 Article 61

ASSAINISSEMENT – Tranche n°11.A

Dossier n°2009/Projet-Subvention n°2007-S00229

Commission Permanente du 10/04/2009

Montant des Travaux : **582 000,00 €**

Montant de la Subv. : **174 600,00 €**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël DUBOURG, Adjoint délégué à l'assainissement.

Il expose que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2009 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionné de : ...	582 000,00 € HT
La subvention payable en CAPITAL au taux de	30 %
représente un montant de	174 600,00 € HT
Le montant de la dépense est estimé à	658 350,00 € HT
Soit	787 386,00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- subvention	174 600,00 € HT
- autres subventions	0,00 € HT
- autofinancement et emprunt	612 786,00 € TTC
- TOTAL.....	787 386,00 € TTC

Le Conseil Municipal, ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- APPROUVE la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'Oeuvre
- SOLLICITE l'attribution de la subvention du Département
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des Annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 72

OBJET : ASSAINISSEMENT AUTOSURVEILLANCE TRANCHE N°11-B : PLAN DE FINANCEMENT

COMMUNE DE BARSAC

Programme 2009 – Chapitre 20414 Article 61

ASSAINISSEMENT – Tranche n°11.B

Dossier n°2009/Projet-Subvention n°**2007-S04775**

Commission Permanente du 10/04/2009

Montant des Travaux : **45 000,00 €**

Montant de la Subv. : **13 500,00 €**

Monsieur Joël DUBOURG poursuit et expose que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2009 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionné de : ...	45 000,00 € HT
La subvention payable en CAPITAL au taux de	30 %
représente un montant de	13 500,00 € HT
Le montant de la dépense est estimé à	45 000,00 € HT
Soit	53 820,00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- subvention	13 500,00 € HT
- autres subventions	0,00 € HT
- autofinancement et emprunt	40 320,00 € TTC
- TOTAL.....	53 820,00 € TTC

Le Conseil Municipal, ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- APPROUVE la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'Œuvre
- SOLLICITE l'attribution de la subvention du Département
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des Annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Les délibérations rajoutées :

D 73

(DM) VIREMENT SUR L'OPERATION 235 (Eclairage public)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François FERRAND.

Monsieur François FERRAND présente la situation concernant l'éclairage au lotissement du Clos de Flore actuellement soumis à un lumanbar (cellule photoélectrique) : il est aujourd'hui nécessaire de supprimer ce compteur EDF et de raccorder ce lotissement au réseau d'éclairage public de la rue de la Tour de Mercadet qui est soumise à l'horloge astronomique.

De plus, il précise qu'un coffret est à refaire rue de la Tour de Mercadet à la suite des dégâts occasionnés par les fortes pluies sur l'horloge astronomique, il sera remplacé par un coffret plus étanche qui contiendra toute l'installation des commandes.

Monsieur Joël DUBOURG précise que l'horloge astronomique avait été prévue au clos de flore.

Monsieur Mathias LOUIS informe qu'afin de financer ces travaux il convient de procéder au virement de crédits suivant :

- du compte 020 (dépenses imprévues) : - 3000 €
- au compte 21534, opération 235 (Eclairage public) : + 3000 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de question.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 74

SATESE – CONVENTION POUR ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUTOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël DUBOURG qui informe le Conseil Municipal de l'éligibilité de la commune, au regard de la nouvelle réglementation en matière d'assainissement, à l'assistance technique du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration) émanant du Conseil Général de la Gironde.

Le Conseil Général propose différentes missions à la collectivité :

- l'assistance au service d'assainissement collectif, pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées, dont le contrôle annuel réglementaire de l'auto surveillance,
- la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- la production de données pour le SDDE gérée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'assainissement collectif,
- la production de données pour le SDDE gérée par l'Agence Adour Garonne dans le domaine de l'épandage des boues d'épuration des eaux usées.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des informations recueillies permettra de répondre annuellement aux attentes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du calcul des primes de dépollution.

La mise en œuvre de ce nouveau partenariat avec le Conseil Général nécessite la signature d'une convention qui définit précisément les missions précitées ainsi que la participation financière de la commune fixée à 0,30 € par habitants.

D'autre part, il est ici rapporté que le Conseil Général propose la réalisation du programme annuel de l'auto surveillance réglementaire qui incombe à la commune. Le coût de cette prestation s'élève à 400 € par bilan et par station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux missions d'assistance technique et de production de données pour le Schéma Directeur des Données sur l'Eau du Bassin Adour Garonne (SDDE) apportées par la Département dans le domaine de l'Assainissement
- autorise Monsieur le Maire à confier au Département, via son service d'assistance technique, la mission annuelle réglementaire d'auto surveillance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de questions

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 11 - OUVERTURE DE CREDIT- DDR 2010

M. le Maire expose que l'Etat a attribué à la municipalité une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural pour l'année 2010 d'un montant de 25 298,07 € concernant la deuxième tranche du foyer rural multi associations qui concerne la partie culturelle de la collectivité. Il précise que ce programme est moins lourd que celui de la première tranche.

Il rappelle les 70.000 € de subventions obtenus pour la première tranche, et énumère le contenu global de l'enveloppe des subventions. Au final, il ne reste environ plus que 30 % à financer par la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LOUIS qui explique qu'il convient de procéder aux virements de crédit suivant concernant l'opération 243, et à une ouverture de crédit pour l'opération 236.

COMPTES	LIBELLES	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTE INVESTISSEMENT
1341 - 243 RI	Subvention d'équipement non transférable – DDR – Foyer rural Montalivet		+ 25 298,07 €
1641 - 243 RI	Emprunt en euros – Foyer rural Montalivet		- 7 247,00 €
2152 – 236 DI	Ouverte de crédits – place Franck Chassaigne	+18 051,07 €	

Monsieur le Maire ajoute que le maximum autorisé en dépenses imprévues en investissement est atteint, et qu'il fallait donc affecté cette somme de 18 051,07 € sur une autre opération ouverte au budget : la place Franck Chassaigne étant de celles qui lui tiennent particulièrement à cœur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au virement et ouverture de crédits sur le budget de l'exercice 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

1 – **Madame Katell BEDOURET EYHARTZ** expose les modalités et les nouveautés de la prochaine rentrée scolaire : jeudi 2 septembre, le matin pour les petites sections, et 13h20 pour les moyennes et grandes sections. Un service d'accueil des enfants sera mis en place par la Mairie, et un pot d'accueil devant les écoles à 16h30.

Elle informe du changement de Directrice pour les deux écoles maternelle et primaire, et du renouvellement des contrats de travail pour les deux animatrices de l'interclasse méridienne.

2 – **M. Jean-Marcel COULOMBEAU** s'interroge sur l'avancement des travaux d'aménagement de la salle d'exposition « petit paradis », et informe de l'enregistrement du jeu radiophonique de France Inter « mille euros ». Les informations seront communiquées dans le prochain journal d'informations municipales.

Mr le Maire lui répond que le dernier devis pour l'électricité est en attente, et lui confirme que la salle sera terminée pour le premier week end d'octobre.

3 – **M. Joël DUBOURG** souligne le commencement des travaux de peinture de la porte de l'église. Les portes du petit paradis et de l'ancienne prison seront également peintes. Quant aux intérieurs de l'église, il précise que le chantier débutera en septembre. Il faudra, à cette occasion, déplacer du mobilier, et l'association « les amis de l'église » en sera avisée.

4 – **M. François FERRAND** aborde le problème récurrent des serpillières retrouvées au poste d'assainissement à « Simon ». Il rappelle que le coût de l'intervention pour le relevage d'une pompe est de 400 €. Il signale également le vidage sauvage d'une fosse sceptique à « La Baquère ».

M. le Maire renvoie à ce qui avait été convenu lors du dernier Conseil Municipal : le contrôle des maisons en amont de leur raccordement à l'assainissement.

M. Joël DUBOURG complète la réflexion par le montant des factures de la société Nadeau qui procède au nettoyage des pompes, et émet l'avis d'augmenter le montant de la taxe d'assainissement.

5 – **Mme Marie-José MEYROUX** appelle l'attention sur l'existence d'une pompe pour l'eau, sur un terrain communal, rue Barrau et souhaite qu'elle soit remise en marche.

M. le Maire informe d'une part l'engagement de la responsabilité de la municipalité en matière de santé publique dès lors qu'il s'agit d'un point d'eau sur le domaine public, et d'autre part que ces pompes ne doivent pas servir à la consommation courante des habitants, source de gaspillage à l'exemple de la fermeture du lavoir qui a permis d'économiser environ 2000 m³ d'eau potable.

6- **Mme Marie-José MEYROUX** poursuit par le problème des contrevenants qui continuent de stationner dans l'impasse Barreau malgré l'interdiction, ce qui occasionne de nombreuses gênes pour les riverains. Elle souhaiterait un nouveau panneau plus explicite sur cette interdiction de stationner.

M. le Maire explique qu'il s'agit avant tout d'un manque de civisme et de respect du voisinage, plutôt qu'une incompréhension de la signalétique du code de la route. Il ajoute qu'aucune ligne jaune supplémentaire ne saurait empêcher le stationnement sauvage, surtout lorsqu'on s'aperçoit du nombre des contraventions au code de la route comme le stationnement sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite ou toute la journée sur les arrêt-minute dans le bourg. Il confie le soin à Dominique CAVAILLOLS d'apporter la meilleure réponse appropriée.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19H38.